

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 21 août 2017.

RÉSOLUTION

2017-182

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ – SOLUTION UMQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} février 2017, la Commission a confirmé l'adhésion de la Ville de Percé au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé dont l'UMQ assure le processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans l'application de la *Solution UMQ*;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel d'assurances collectives pour les municipalités et autres organismes membres du Regroupement Bas-Saint-Laurent–Lac-Saint-Jean–Gaspésie–Côte-Nord viendra à échéance le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de l'UMQ pour le lancement d'un appel d'offres public, dans le cadre d'un achat regroupé, pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat *Solution UMQ* est de 0,65 % à octroyer au consultant Mallette actuaires Inc. et de 1,15 % pour les frais de gestion prévus pour l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure une entente avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise l'adhésion de la Ville au regroupement *Solution UMQ* en matière d'assurances collectives pour ses employés pour une durée maximale de cinq ans;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour représenter la Ville au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise la Ville à s'engager à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaire inc.;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise la Ville à s'engager à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire